

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 24 Juin 2016.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Martine LAUNER, Charles PHILIPPONNAT, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Pascal COFFRE, Marie-Madeleine ADAM, Sylvain COCHET, Régine HERR, Annick CHAYOUX et James GUILLEPAIN

**Etaient absents-excuses** : Jean-Paul CREPIN, Eric CHATEL

**Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 23 Mai 2016 approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2016-26- ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, articles dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques avec la population,
- Exposition publique en mairie,
- Dossier évolutif disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, et possibilité d'écrire au maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L103-3 et R.123-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 2 Octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 22 Février 2016.

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la concertation mise en place conformément aux modalités définies par délibération du 2 Octobre 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1. décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération le 22 Février 2016. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Aucune observation émise tout au long de la concertation n'étant de nature à remettre en cause les orientations générales retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2. arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champillon annexé à la présente.

Article 3. précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

Aux services de l'état,

aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme, aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

#### **DELIBERATION 2016-27 : DECLASSEMENT RECLASSEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE**

Par délibération n°2016-17 en date du 29 Mars 2016, la Commune a lancé une procédure de déclassement-reclassement d'une partie de la Rue de la République (à proximité du Royal Champagne), en vue de la reconstruction et de l'aménagement du Royal Champagne.

Les échanges de parcelles entre la Commune de Champillon et la société Provital ont fait l'objet d'un document d'arpentage. Ainsi une partie de la Rue de la République va être déplacée sur la parcelle n°10, l'ancienne partie de la voirie appartiendra désormais à la Société Provital et la parcelle n°10 sur laquelle la nouvelle voirie sera implantée, appartiendra à la Commune de Champillon.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 28 Avril 2016 au 13 Mai 2016, dont aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire-enquêteur a d'ailleurs émis un avis favorable dans son rapport en date du 13 Mai 2016.

Ainsi :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit code ;

Vu l'article L141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération n°2016-17 du 29 Mars 2016 lançant la procédure de déclassement et reclassement du domaine public ;

Vu le plan de division établi par la SCP Géomètres-Experts Roualet-Hermann ;

Vu l'enquête publique de déclassement-reclassement du domaine public communal d'une partie de la Rue de la République organisée du 28 Avril au 13 Mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 13 Mai 2016.

Vu la désaffectation et réaffectation matérielle d'une partie de la Rue de la République concernée par la procédure de déclassement-reclassement du domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation à l'usage public d'une partie de la Rue de la République allant du point de vue jusqu'à l'intersection avec la RD251.
- De procéder au déclassement du domaine public communal de cette partie de la Rue de la République.
- De procéder au classement dans le domaine public, la nouvelle voirie de la Rue de la République sur la parcelle A10.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en adopte à l'unanimité les conclusions et les convertit en délibération.

#### **DELIBERATION 2016-28 RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

#### **DELIBERATION 2016-29 RAPPORT SUR LES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

#### **DELIBERATION 2016-30 REPORT DE L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

-la possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme article L 332-11-3 à la commune de conclure avec les propriétaires, les aménageurs, les constructeurs des conventions de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction.

-l'intérêt de conclure une telle convention pour les équipements publics nécessaire à la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « Le Royal Champagne » avec la société Provital.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des usagers des futures constructions à édifier Rue de la République.

Considérant le nécessité de rouvrir la voie existante Rue de la République à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 pour les besoins occasionnels des vendanges 2016,

Considérant la nécessité de reporter l'ouverture de cette nouvelle voie au 16 Décembre 2016 pour tous les usagers suite au retard pris dans le déplacement de l'actuel transformateur électrique se retrouvant au milieu de la nouvelle chaussée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'ouverture provisoire durant les vendanges de l'ancienne Rue de la République
- D'autoriser le report de l'ouverture définitive de la Rue de la République au 16 Décembre 2016
- D'Autoriser le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial dans le périmètre susmentionné
- Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à : la Préfecture de la Marne, au Directeur Départemental des Territoires, au Trésorier Payeur Général de la Marne

### **TRAVAUX DU ROYAL CHAMPAGNE**

Après interruption, les travaux du Royal Champagne vont pouvoir reprendre

### **CREATION DU TOURNE A DROITE**

Les travaux du tourne à droite, RD 951/251 seront terminés fin juillet L'ouverture sera réservée dans un premier temps aux engins de chantier du Royal CHAMPAGNE. L'ouverture définitive est prévue en septembre 2017.

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Laurent AUTREAU a donné sa démission du conseil municipal. Certaines commissions dont il était membre sont adaptées : M. James GUILLEPAIN remplacera Laurent AUTREAU au SIVU et La Houlotte sera à la charge de Sylvain COCHET, Martine LAUNER et Karen DE BAETS, Secrétaire de Mairie.

Martine LAUNER est en charge de la réorganisation de la distribution de la Houlotte mensuelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à une nouvelle élection municipale complémentaire.

### **EMPLOIS EN CONTRAT D'AVENIR**

M. Raphael LEBRUN en contrat d'avenir à Champillon est mis à disposition de la commune de Bouzy jusqu'au terme de son contrat en Janvier 2017.

Un nouvel agent a été recruté en contrat d'avenir, M. Kevin CHATEL depuis le 4 Juillet 2016.

### **DIVERS :**

M. David LEPICIER s'interroge sur le devenir de notre terminal de cuisson. M. Sylvain COCHET propose d'informer les habitants de la non-rentabilité de cette machine et de leur demander du soutien. M. le Maire réponds que la décision finale sera prise par le meunier, et qu'il sera difficile de conserver cette machine dans les mois à venir.

Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA fait le point sur les bénévoles pour l'organisation de la fête du 14 Juillet organisée par le Comité des Fêtes.

Mme Claudine MARQUES DE OLIVEIRA informe le conseil municipal que la commune peut acheter à des prix très intéressants des guirlandes lumineuses LED et que nous pouvons en faire profiter les habitants de la commune.

M. Charles PHILIPPONNAT soulève le problème récurrent des déjections canines dans le village. M le Maire répond que 2 ensembles de propreté canine ont été installés Place de la Mairie et Place Pol Baudet.

**Séance levée à 20h45**